

## **Compte rendu du Conseil Municipal**

**Séance du 14 juin 2022**

\*\*\*

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GINDER, Maire, sur convocation écrite adressée individuellement à chaque membre du conseil par Monsieur le Maire le 7 juin 2022.

**Etaient présents :** P. Ginder - Y. Meyer - J.C. Spinnhirny – A. Letienne - A. Sutter - P.Y Schwartz- S. Vogt - H. Goepfert-

**Absents excusés :** Y. Berreur- C. Jusseron- J. Belcastro

**Absent :**

En application de l'article L2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne Madame Anne BEZARD, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

### **APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU.**

Le procès-verbal de la séance du 17 mai ne soulève pas d'observations et est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

### **PUBLICITE DES ACTES COMMUNAUX**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Brinckheim afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne, présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage devant la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **DESIGNATION DE L'AGENT RECENSEUR ET L'AGENT COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT INSEE 2023**

La Commune de Brinckheim fera l'objet d'une enquête de recensement de la population entre le 19 janvier et le 18 février 2023.

Dans le cadre de ce recensement de la population,

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de nommer Madame Bézard Anne, Secrétaire de Mairie, en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2023 ;
- de recruter Madame Bézard Anne, secrétaire de Mairie, en qualité d'agent recenseur, du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 ;
- La dotation forfaitaire de recensement versé par l'INSEE sera intégralement reversée à Madame Bézard Anne pour l'ensemble de ses fonctions de coordonnateur et d'agent recenseur. Les charges sociales seront déduites de cette base forfaitaire selon la législation en vigueur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir les Arrêtés en rapport avec cette délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif à cette délibération.

### **MOTION POUR LE MAINTIEN DES BLOCS OPERATOIRS ET DE LA CHIRURGIE A LA CLINIQUE DE SAINT-LOUIS**

Le territoire de Saint-Louis Agglomération connaît depuis de très nombreuses années un développement économique et démographique exceptionnel.

L'agglomération compte ainsi à ce jour plus de 83 000 habitants, population dont le taux de croissance est supérieur à 1,2 % par an et notre territoire accueille donc environ 1 000 habitants de plus chaque année.

Malgré ce dynamisme remarquable, notre territoire est impacté par une désertification médicale qui s'accélère. Forte de ce constat, Saint-Louis Agglomération s'est engagée début 2021, aux côtés de l'Agence Régionale de Santé, dans l'élaboration d'un contrat local de santé dont l'objectif est d'améliorer l'attractivité médicale du territoire en favorisant, notamment, la création de maisons ou centres de santé.

Les études et les échanges menés dans le cadre de l'élaboration du contrat local ont montré que l'avenir de la clinique de Saint-Louis conditionne en grande partie l'offre de soins pouvant être proposée aux habitants du bassin de vie de Saint-Louis Agglomération.

Or, la situation de la Clinique est préoccupante depuis de nombreuses années et il est établi qu'elle devient même critique.

Alerté, le Président de Saint-Louis Agglomération a, depuis de nombreux mois, fait part à l'Agence Régionale de Santé de sa préoccupation et de celle des élus de l'agglomération sur le devenir de la Clinique.

Par courrier du 10 décembre 2021, il a saisi officiellement la Directrice Générale de l'ARS qui, dans sa réponse du 15 février 2022, a confirmé que la Clinique, dont la structure juridique repose depuis 2014 sur un montage public/privé très complexe, se trouve dans une situation très fragile.

L'Agence précise que cette situation n'est pas nouvelle mais que la Clinique a pu se maintenir jusque-là grâce au soutien financier des pouvoirs publics qui veulent conserver une offre de soins hospitaliers sur Saint-Louis. L'ARS fait cependant le constat que la situation financière de la Clinique continue à se dégrader.

Elle a donc engagé dès 2020 une étude sur les aspects financiers, juridiques, administratifs mais également en termes d'organisation de l'offre hospitalière nécessaire au bassin de vie desservi par la Clinique.

L'une des pistes évoquées est la fermeture des blocs opératoires qui, il faut le rappeler, ont été entièrement rénovés il y a quelques années. Cette fermeture se traduirait par la suppression de toute activité de chirurgie, y compris ambulatoire.

Elle porterait également atteinte aux activités du cabinet de radiologie et du laboratoire d'analyse médicale implantés sur le site de la Clinique.

Les élus de Saint-Louis Agglomération veulent donc alerter les pouvoirs publics sur les conséquences dramatiques d'une telle décision sur toutes les actions déjà engagées et en projet pour développer l'attractivité médicale du territoire notamment, l'agrandissement du service des urgences, l'ouverture à l'automne 2022 du centre de dialyse AURAL, l'ouverture d'une école de formation d'aides-soignantes pouvant être complétée par une école de formation d'infirmier, la réservation de terrains appartenant à Saint-Louis Agglomération en limite Nord du site de la Clinique pour y accueillir un centre médical, le développement dans les communes de l'agglomération de projets publics et privés de maisons de santé.

La portée du Contrat local de santé en voie de finalisation serait ainsi fondamentalement remise en cause.

La pérennisation, voire le renforcement, de toutes les activités de la Clinique y compris le bloc opératoire et la chirurgie ambulatoire, sont absolument indispensables pour que la population de notre territoire puisse bénéficier d'une offre de soins pertinente à laquelle elle a droit.

- Considérant que la Clinique de Saint-Louis est le maillon essentiel de l'offre de soins proposée à la population de Saint-Louis Agglomération qui connaît un développement économique et démographique très important depuis de nombreuses années ;
- Considérant que la Clinique doit absolument disposer de blocs opératoires et d'une chirurgie ambulatoire pour pérenniser ses activités d'hôpital de proximité qui

constituent des compléments indispensables à la médecine de ville pour un bassin de vie de plus de 83 000 habitants ;

- Considérant que l'Agence Régionale de Santé n'a apporté à ce jour aucune réponse pertinente aux interrogations formulées depuis de nombreux mois par les élus qui sont interpellés par la population sur le devenir des activités de la Clinique de Saint-Louis ;
- Considérant que l'agglomération doit être associée aux réflexions relatives au devenir de la Clinique et de son redressement avant toute prise de décision :

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal demande avec la plus grande insistance le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie ambulatoire de la Clinique de Saint-Louis.**

La présente motion sera adressée à

- Mme la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Mesdames et Messieurs les sénateurs du Haut-Rhin
- Mesdames et Messieurs les députés des 3<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> circonscriptions du Haut-Rhin
- Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est, Président du Conseil de surveillance du GHRMSA

### **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE**

Monsieur le Maire propose de signer avec Saint-Louis Agglomération, une convention de prestation de service pour la distribution du magazine intercommunal « Mieux ensemble ».

Après lecture des différents articles de la convention, et après délibération, le Conseil Municipal accepte de signer la convention et charge Monsieur le Maire de la signature.

### **CONVENTION CADRE PORTANT SUR LE LANCEMENT D'UNE DEMARCHE DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN**

Une Convention Territoriale Globale est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire cohérent et coordonné dans les domaines relevant principalement du champ social. Elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes. Cette convention est signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les communes ou les intercommunalités, selon la répartition des compétences adoptée sur le territoire.

Il s'agit d'un contrat multithématique qui peut porter sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale... Ce contrat se veut ainsi plus large que le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) qu'il va remplacer progressivement.

L'élaboration de la CTG reconnaît le territoire dans sa globalité et concourt à son développement par une approche intégrée privilégiant :

- l'apport de solutions innovantes pour répondre à des problématiques spécifiques,

- la recherche de cohérence dans l'intervention publique,
- l'élaboration d'une stratégie multisectorielle pertinente (dimensions environnementale, économique et sociale du projet),
- l'implication de l'ensemble des acteurs.

Cette démarche nécessite l'élaboration d'un diagnostic de territoire partagé qui prenne en compte l'ensemble des problématiques du territoire pour identifier et mesurer les besoins prioritaires. C'est à partir de ce diagnostic que seront définis les champs d'action prioritaires afin d'optimiser et/ou développer l'offre existante.

La CTG considère le territoire à l'échelle de l'Agglomération, mais elle a vocation à intégrer l'ensemble des collectivités du territoire, qui ont conservé des compétences propres correspondant à celle précitées.

La Convention Territoriale Globale devra formaliser l'engagement entre l'ensemble des collectivités de notre territoire et la CAF du Haut-Rhin. Elle devra être signée avant le 31 décembre 2022.

D'ores et déjà, afin d'acter le lancement de la démarche, la CAF demande à ces mêmes collectivités de signer une convention cadre avant le 31 mars 2022 (date limite pour délibérer, la signature elle-même pouvant intervenir plus tard).

**Les 40 communes et l'Agglomération seront donc signataires de la convention cadre.**

Cette convention cadre doit détailler le calendrier de réalisation de la démarche, mais aussi la structure du comité de pilotage que l'EPCI va mettre en place pour son suivi.

La CAF demande que le Copil comprenne des élus de Saint-Louis Agglomération, mais aussi des communes concernées par la démarche et qui auront à signer la convention cadre et in fine la convention de CTG. Il s'agit des communes qui n'ont pas délégué à l'agglomération l'ensemble des compétences couvertes par la CTG, c'est-à-dire à la fois les domaines de la parentalité, d'accueil et des services petite enfance, enfance, jeunesse, de logement, de mobilité, d'insertion, d'accès aux droits et aux services (inclusion numérique, économie familiale, ...), de handicap ou encore du « bien vieillir » (autonomisation, soutien aux aidants, ...).

**Après avis favorable du Bureau, il est proposé que le Comité de pilotage de la démarche soit composé d'élus concernés par ces thématiques au sein des 40 communes, sur la base du volontariat.**

Le calendrier proposé, également sur l'avis favorable du Bureau, et détaillé dans le document annexé au présent rapport, s'articule comme suit :

- Phase 1 - réalisation d'un diagnostic territorial partagé : décembre 2021 et janvier 2022
- Phase 2 - Définition des enjeux et des besoins prioritaires du territoire (axes stratégiques) : février à mi-avril 2022
- Phase 3 – élaboration d'un plan d'actions et rédaction d'un projet de convention territoriale globale : mi-avril à fin mai 2022.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire représentant à signer la convention cadre portant sur le lancement d'une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG), qui devra être ensuite approuvée et signée par l'ensemble des communes membres ;
- de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

## **URBANISME**

Monsieur le maire présente les déclarations d'urbanismes déposées en mairie depuis le dernier conseil municipal :

\*Madame MARTY Béatrice pour la pose d'un abri de jardin sur sa parcelle sise 2 rue du Moulin

\*Monsieur LAOUENAN Tugdual pour le ravalement d'une partie de sa maison sise 2 rue des Cerisiers

## **ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE DU 19 JUIN 2022**

Monsieur le Maire donne à chaque membre la liste des personnes tenant le bureau de vote et rappelle les horaires de chacun. La liste est établie pour le dépouillement.

## **DIVERS**

\*Monsieur le Maire félicite Monsieur Henri GOEPFERT pour le choix des jeux pour enfants installés au terrain de foot. Les villageois sont heureux de ces installations

\*Monsieur le Maire propose d'organiser un 'Stammtisch' au mois d'octobre ou novembre

\*Monsieur le Maire informa le conseil municipal que la fête de l'école aura lieu cette année le 1<sup>er</sup> juillet à Brinckheim

\*Il informe aussi la mise en place depuis le 7 juin de l'application intramuros Brinckheim.

Rien ne restant à délibérer, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré les jour et an susdits.

Séance close à 20h30.

Le Maire : Philippe GINDER

Les Membres du Conseil municipal :

M. Goepfert :

M. Schwartz :

M. Meyer :

M. Spinnhirny :

Mme Sutter :

Mme Letienne :

M. Berreur : absent

M. Vogt :

M. Belcastro : absent

M. Jusseron : absent